

Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 03/05/2017

L'an **deux mil dix sept, le trois mai**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents excusés : Mme BOIRE Sandrine, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : M. POTTIER David, M. HUET Eric, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : -

Secrétaire : M. Yves DESHAYES

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-009 : Avenants n°1 aux lots n°2 et n°4 du marché public relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel de ménage

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté de communes et la Ville de Pont l'Évêque concernant la fourniture des produits d'entretien, d'hygiène et de matériel de ménage,
Vu la délibération du Bureau n°CC-BUR-2016-014 du 10 mars 2016 attribuant les lots n°1, 2 et 4 à la société Sodipren et le lot n°3 à la société Paredes,
Vu la notification du lot n°2 "accessoires d'hygiène et de cuisine" la société Sodipren le 12 avril 2016,
Vu la notification du lot n°4 "sacs poubelles" à la société Sodipren le 12 avril 2016,

Considérant que certaines références figurant au BPU n'existent plus et doivent être modifiées suite au changement de fournisseurs,

Considérant que les avenants proposés permettent de remplacer les références par des produits de même qualité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider :

-l'avenant n°1 au lot n°2 comme suit :

La référence n°223 passe de 17.81€HT (350ml) à 15.27€HT (300ml), soit en prix unitaire de 8.4809€HT à 8.4833€HT.
Le montant total du lot n°2 passe de 59.6829€HT à 59.6853€HT en prix unitaire.

- valider l'avenant n°1 au lot n°4 comme suit :

La référence n°404 passe de 26.06€HT (pour 200 sacs) à 21.66€HT (pour 200 sacs) soit un prix unitaire de 0.1083€HT au lieu de 0.1303€HT.

La référence n°405 passe de 16.25€HT (pour 100 sacs) à 16.25€HT (pour 100 sacs) soit un prix unitaire qui ne change pas de 0.1625€HT.

Le montant total du lot n°4 passe donc de 0.6560€HT en prix unitaire à 0.6340€HT en prix unitaire.

- autoriser le Président à signer lesdits avenants

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-010 : Validation de la convention de transfert de la zone d'activités d'Annebault

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-201-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de fonction du Conseil communautaire au Bureau,

Vu l'intégration de la commune d'Annebault au 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'existence d'une zone d'activités sur la commune d'Annebault,

Considérant que cette compétence relève de la communauté de communes, il est nécessaire de mettre à disposition cette zone,

Monsieur Vay entre dans la salle ce qui porte à 8 le nombre de présents et de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de valider la convention de mise à disposition de la zone d'activités d'Annebault
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-011 : Validation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville de Pont l'Evêque et la communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-201-141 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de fonction du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs (stades et gymnases) par la Ville de Pont l'Evêque à la Communauté de communes en date du 1^{er} décembre 2005,

Vu l'avenant n°1 à la convention susmentionnée en date du 23 novembre 2012,

Considérant que la Communauté de communes souhaite construire un terrain synthétique sur la parcelle désaffectée de l'ancien camping situé à proximité immédiate du complexe sportif actuel,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition ce terrain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville de Pont l'Evêque et la Communauté de communes
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-012 : Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc à Trouville sur mer : valider l'avenant n°7

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Blangy Pont l'Evêque Intercom du 29 juin 2010, approuvant la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°7 à la convention susvisée pour l'année 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'avenant n°7 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer pour l'année 2017
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°7 à ladite convention

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURSEAUX

